

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 105 du 28 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 4917/ARM/EMA/OPS/EMP.1/NP**

relative aux autorisations d'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.

Du 25 juin 2019

# INSTRUCTION N° 4917/ARM/EMA/OPS/EMP.1/NP relative aux autorisations d'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.

Du 25 juin 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 4 7 5 J

## Référence(s) :

- [Arrêté du 29 octobre 2012 relatif aux transports aériens par moyens militaires réalisés au profit de personnes privées ou de services publics ne relevant pas du ministère de la défense.](#)
- [Arrêté du 19 juin 2018 désignant les autorités habilitées à autoriser l'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.](#)
- [Instruction N° 120/ARM/EMA/PERF/BPSO du 03 décembre 2018 relative aux transports aériens par moyens militaires réalisés au profit de personnes privées ou de services publics ne relevant pas du ministère et à l'embarquement dans des aéronefs militaires.](#)

## Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [123.2](#).

## Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de [l'arrêté en deuxième référence](#), les demandes d'embarquement à titre gratuit à bord d'aéronefs militaires au profit de personnes privées ou d'agents des administrations ne relevant pas du ministère de la défense sont agréées par le chef d'état-major des armées (CEMA), les chefs d'état-major d'armée et le délégué général pour l'armement, chacun en ce qui concerne les aéronefs dont cette autorité dispose au titre de ses responsabilités organiques ou opérationnelles.

A ce titre, il est rappelé que les demandes ne peuvent être agréées que si l'embarquement est réalisé dans l'intérêt de la défense et pour raisons de service.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION.

En application de l'article 3 de [l'arrêté en deuxième référence](#), les autorités désignées pour signer par ordre, au nom du CEMA, les décisions d'embarquement dans les aéronefs dont elles disposent ou dont elles assurent la régulation, sont les suivantes :

- les commandants supérieurs dans les collectivités d'outre-mer ;
- le commandant des éléments français au Sénégal ;
- le commandant des éléments français au Gabon ;
- le commandant des forces françaises stationnées à Djibouti ;
- le commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne ;
- le commandant des forces françaises stationnées aux Emirats Arabes Unis ;
- le commandant des forces françaises stationnées en Côte-d'Ivoire ;
- le commandant des Opérations Spéciales ;
- les commandants de forces françaises à l'étranger ;
- les Senior National Representative, commandant la participation française dans les opérations multinationales ;
- le Senior National Representative auprès du commandement du transport aérien européen (EATC) ;
- toute autorité nationale<sup>(1)</sup> autre que celles mentionnées précédemment et qui exerce temporairement le contrôle opérationnel sur des aéronefs entrant dans le champ de responsabilité opérationnelle du CEMA.

Outre le respect des règles habituelles relatives au transport aérien (vérification de l'identité des personnes embarquées, etc.) et des conditions définies dans le cadre de [l'instruction n° 120](#) citée en troisième référence (prise d'une assurance etc.), les autorités délégataires veillent à respecter le cadre des délégations fixé à l'article 2 de [l'arrêté en deuxième référence](#). Les cas de figure possibles sont rappelés en annexe I. En tout état de cause, les autorisations d'embarquement ne doivent pas être consenties au détriment d'une gestion optimale du potentiel d'utilisation des aéronefs devant permettre la réalisation des missions opérationnelles.

En application du même article, s'agissant des conditions d'embarquement, lorsque la nationalité du personnel susceptible d'être embarqué n'est pas précisée, il convient de considérer qu'il peut s'agir d'un personnel français ou étranger.

Les autorités désignées doivent informer le Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) avec un préavis de 48 heures, afin qu'il soit en mesure d'exercer éventuellement son droit de veto, en coordination avec le cabinet du CEMA. L'adresse des destinataires ainsi que les informations à transmettre concernant l'identité des personnes transportées et les conditions de leur embarquement sont précisées dans le modèle de message fourni en annexe II.

Si les conditions d'embarquement dérogent aux règles relatives au transport aérien, l'autorité désignée supra porte à la connaissance du CPCO tout élément d'analyse complémentaire lui permettant d'apprécier la situation avec justesse.

### 3. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

#### Notes

<sup>(1)</sup> Dans le cas où le contrôle opérationnel sur des aéronefs français est exercé par une autorité étrangère, seul le CPCO peut autoriser l'embarquement de personnes privées ou d'agents des administrations ne relevant pas du ministre de la défense.

## ***ANNEXES***

## ANNEXE I.

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT APPLICABLES

- 1 - Le transport d'autorités civiles effectuant des missions dans le cadre de leurs attributions de défense ou participant à des cérémonies militaires ;
- 2 - Le transport de spécialistes civils dont la mission à bord est avérée ou dont l'activité au profit de la défense nécessite le transport sur le site d'intervention (techniciens de l'aéronautique, interprètes, etc.) ;
- 3 - Le transport de journalistes effectuant des reportages directement liés aux missions de la défense ;
- 4 - Le transport de familles ou éventuellement de proches de membres des forces armées en cas de décès ou d'accidents survenus en service ;
- 5 - Le transport du conjoint du chef de la délégation militaire, dans le cadre de manifestations officielles ou à l'occasion d'un déplacement comportant clairement une mission de représentation ;
- 6 - Le transport de militaires étrangers invités par la défense ;
- 7 - Le transport de personnels civils et militaires, français ou étrangers participant à des activités bilatérales ou multilatérales approuvées par le ministre de la défense ;
- 8 - Le transport de personnels civils et militaires étrangers sur demande de l'autorité compétente de l'État bénéficiaire quand un vol est réalisé au profit d'un État étranger, soit dans le cadre des accords de défense ou de coopération, soit sur ordre particulier ;
- 9 - Le transport d'élèves, de professeurs civils et de personnels d'encadrement des écoles dépendant de la défense, lors de mission de transport effectuées au profit de ces écoles ;
- 10 - Le transport des aumôniers civils sous contrat ou bénévoles auprès de la défense ;
- 11 - La participation à un vol d'entraînement à la mission opérationnelle, d'expérimentation ou d'évaluation opérationnelle ;
- 12 - La participation à des vols d'information et des baptêmes de l'air, à l'occasion des opérations de relations publiques ;
- 13 - La participation à des activités sportives aéronautiques, dans le respect du cadre prévu par les codes et réglementations des fédérations des sports concernés lorsqu'elles existent le cas échéant ;
- 14 - Le transport de personnels civils français ou étrangers dans le cadre d'activités de rayonnement des forces armées ;
- 15 - Le transport de population, de personnel civil en France ou à l'étranger lors de crises majeures, d'opérations de secours ou dans le cadre d'opérations humanitaires.

## ANNEXE II.

### CANEVAS DE MESSAGE (FORMAT MUSE, POUR EXEMPLE)

Urgence : URGENT

De : **AUTORITE DELEGATAIRE**

Pour : CPCO

Intéresse : CAB CEMA

Objet : AUTORISATION D'EMBARQUEMENT – CAS N°XX (*confère liste annexe I*)

SAUF AVIS CONTRAIRE DE VOTRE PART, PAR DELEGATION DU CEMA, **AUTORITE DELEGATAIRE** AUTORISE L'EMBARQUEMENT SUR AERONEFS MILITAIRES DES PERSONNES SUIVANTES A TITRE GRATUIT, SOUS RESERVE DES PLACES DISPONIBLES ET EN FONCTION DES CONTRAINTES OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES RENCONTREES SUR PLACE :

- IDENTITE (NOM/PRENOM OU GROUPE)
- NATIONALITE
- APPARTENANCE ET/OU FONCTION
- CINEMATIQUE MISSION AUTORISE

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

SIGNE **GRADE, NOM, FONCTION**

Nota : Tout changement majeur fera l'objet d'un nouveau message de préavis, ou de suivi si la mission support est en cours.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,  
Chef d'état-major des armées,*

François LECOINTRE.